



GUIDE DU CITOYEN



BIENVENUE À RACINE

TABLE DES MATIÈRES

- 03 - Mot du maire
- 04 - Conseil municipal
- 05- La Municipalité en bref
- 06- Renseignements utiles
- 07- Outils de communication
- 08- Environnement
- 11- Gestion des matières résiduelles
- 13- Permis
- 16- Nouveaux résidents

MON GUIDE CITOYEN

MOT DU MAIRE



Je vous souhaite la bienvenue à la Municipalité de Racine !

La Municipalité de Racine est située au cœur de la MRC du Val-Saint-François, en Estrie. Elle a été fondée en 1912 et tire son nom de Mgr Racine, premier évêque du diocèse de Sherbrooke.

Découvrir les environs de Racine, c'est s'ouvrir sur des paysages vallonneux et des horizons impressionnants typiques aux Cantons-de-l'Est. La municipalité surprend par la beauté de son environnement et le dynamisme de sa communauté.

Mario Côté

Mario Côté, maire

450-542-4258

Mario.cote@racine.ca

MON GUIDE CITOYEN



Nicolas Turcotte
Conseiller district no.1
Nicolas.turcotte@racine.ca



Lilian Steudler
Conseillère district no.2
Lilian.steudler@racine.ca



André Courtemanche
Conseiller district no.3
andre.courtemanche@racine.ca



Michel Bergeron
Conseiller district no.4
Michel.bergeron@racine.ca



Adrien Steudler
Conseiller district no.5
Adrien.steudler@racine.ca



Louise Lafrance Lecours
Conseillère district no.6
louise.lafrance.lecours@racine.ca

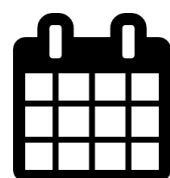
SÉANCES DU CONSEIL

Les séances du conseil municipal sont publiques et les citoyens sont les bienvenus.

Le conseil municipal se réunit régulièrement : le premier lundi du mois, sauf lorsque celui-ci est un jour férié, la séance est déplacée au mardi. Les séances du conseil se tiennent à 19h, au centre communautaire.

Rendez-vous à racine.ca pour consultez le calendrier des séances du conseil.

MON GUIDE CITOYEN



Date de constitution
de la municipalité
15 février 1995



Superficie totale :
107,41km²



Population 2023 :
1413



Milieus aquatiques

Gentilé: Racinois,oise*

Municipalité régionale de comté (MRC): le Val-Saint-François

Région administrative: 05 Estrie

Prochaine élection municipale novembre 2025

Centre de services scolaires : Centre de services scolaire des Sommets

Circonscription électorale (Canada): Shefford

Circonscription électorale (Québec): Richmond

Mode d'élection: par district

Interdiction stationnement hivernal : 1^{er} novembre au 31 mars

MON GUIDE CITOYEN



COORDONNÉES DE LA MAIRIE

145 Route 222, Racine (QC) J0E 1Y0

Tél.: 450 532-2876

BOTTIN D'URGENCES

Urgences



9-1-1

Problèmes requérant une intervention immédiate des services municipaux

(problèmes d'aqueduc ou de voirie sur un chemin municipal, coupes ou chutes d'arbres et déneigement)



450-532-2876 poste 104

Problèmes de voirie sur un chemin provincial (Ministère des Transport du Québec)



819-820-3280

Régie de police (Sureté du Québec)



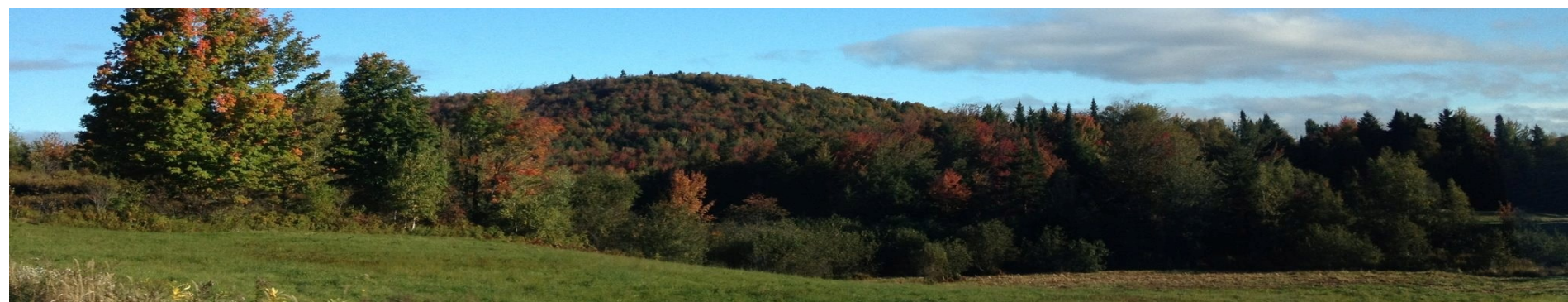
9-1-1

Panne ou urgence reliées au réseau d'Hydro-Québec

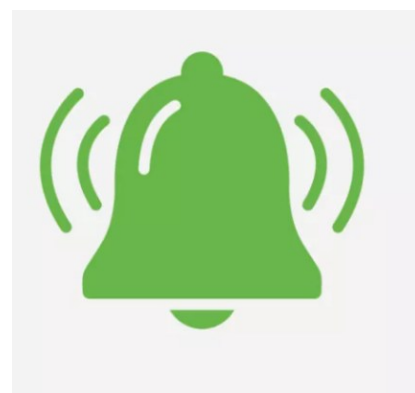


1 800 790-2424

MON GUIDE CITOYEN



OUTILS DE COMMUNICATIONS



Alertes citoyennes automatisées :

Recevez nos alertes citoyennes automatisées par SMS (texto), courriel ou par téléphone en vous inscrivant sur le site internet de la Municipalité à racine.ca

Site internet : racine.ca se révèle le principal outil d'informations et de promotion de la Municipalité. Convivial, il permet aux citoyens, aux futurs résidents et investisseurs de même qu'aux touristes de trouver réponse à leurs questions en plus d'en apprendre davantage sur la Municipalité.

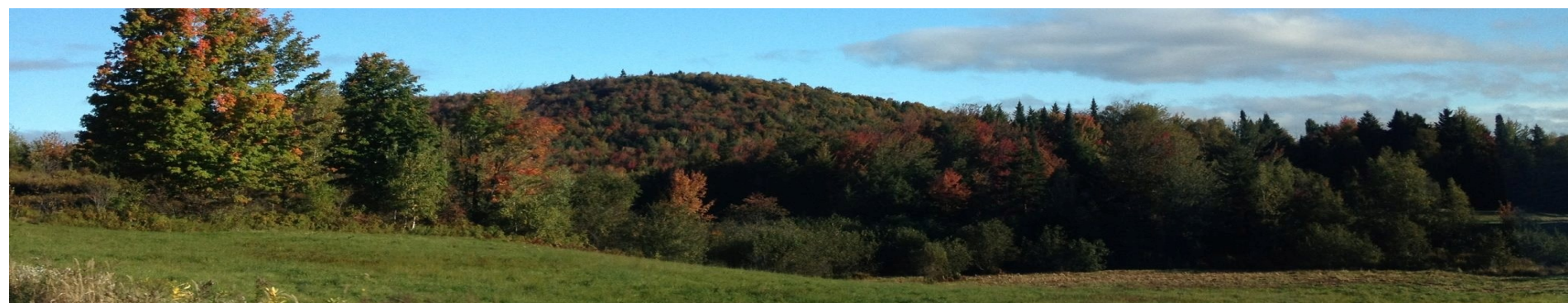
Bulletin municipal: Le bulletin de la Municipalité de Racine Le Racinoscope vise à faire connaître l'actualité municipale de même qu'à informer les citoyens des services, activités, programmes, projets ou règlements. La Municipalité publie des éditions mensuelles.

Facebook : Abonnez-vous à la page Facebook Municipalité de Racine pour ne rien manquer sur les actualités municipales, événements et activités à venir et autres nouvelles d'intérêt.

Avis publics : Ceux-ci sont publiés sur les babillards et site internet de la Municipalité.



MON GUIDE CITOYEN

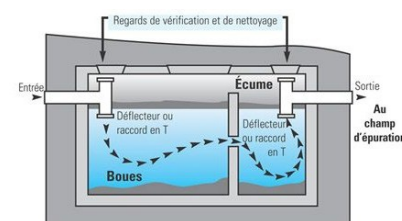


PROTECTION DES RIVES

Les rives sont protégées par règlement à Racine. Il est interdit de construire, de réaliser des ouvrages ou des travaux dans la rive. Des exceptions sont prévues à la réglementation municipale et doivent au préalable faire l'objet d'un permis ou certificat émis par la Municipalité. Informez-vous.

Les propriétaires riverains ont aussi l'obligation de maintenir une bande de protection riveraine aux abords des lacs et des cours d'eau. En vous assurant que votre propriété est conforme à la réglementation, vous contribuez à préserver, et même à améliorer, la santé des lacs et des cours d'eau. Pour en savoir plus, consultez le racine.ca

INSTALLATIONS SANITAIRES



Ainsi, toute installation sanitaire desservant une résidence isolée de cinq chambres à coucher et moins qui n'est pas raccordée à un système collectif de traitement des eaux usées sera vidangée une fois tous les deux ans selon la période déterminée par la municipalité. Pour ce faire, le territoire a été séparé en deux secteurs (secteur A et B) regroupant chacun environ 264 installations.

Les fosses du secteur A seront vidangées les années impaires (2021, 2023, 2025, etc.) et celles du secteur B seront vidangées les années paires (2022, 2024, 2026, etc.).

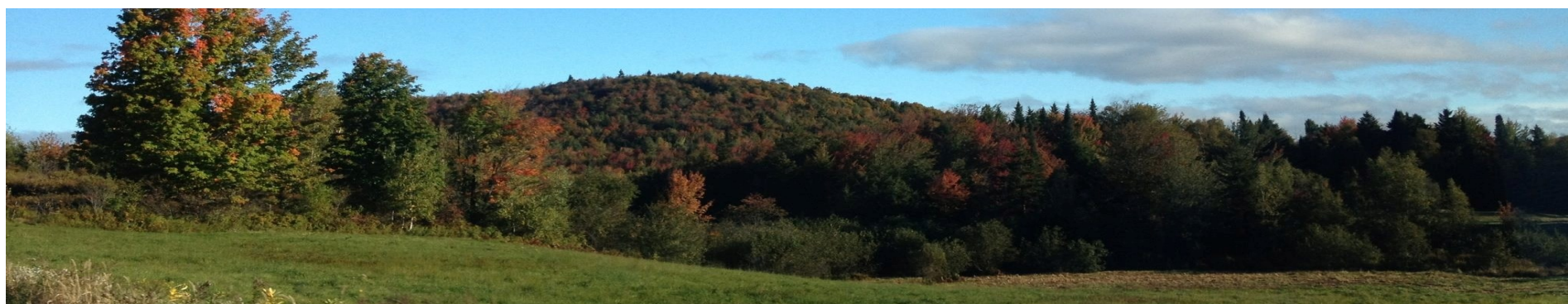
Le fonctionnaire désigné (inspectrice municipale) déterminera, chaque année, la période au cours de laquelle aura lieu le service de vidange des installations septiques.

Avant le début des travaux de vidange, un avis sera transmis au propriétaire de la résidence par la municipalité ou par l'entrepreneur, l'informant de la période de vidange. L'avis est donné au moins vingt-et-un (21) jours avant le début des opérations de vidange.

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée doit permettre l'accès à l'entrepreneur et à l'inspecteur, si nécessaire, pour procéder à la vidange des fosses septiques entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, du lundi au vendredi.

Pour plus d'informations consultez le racine.ca

MON GUIDE CITOYEN



ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE (EEE)?

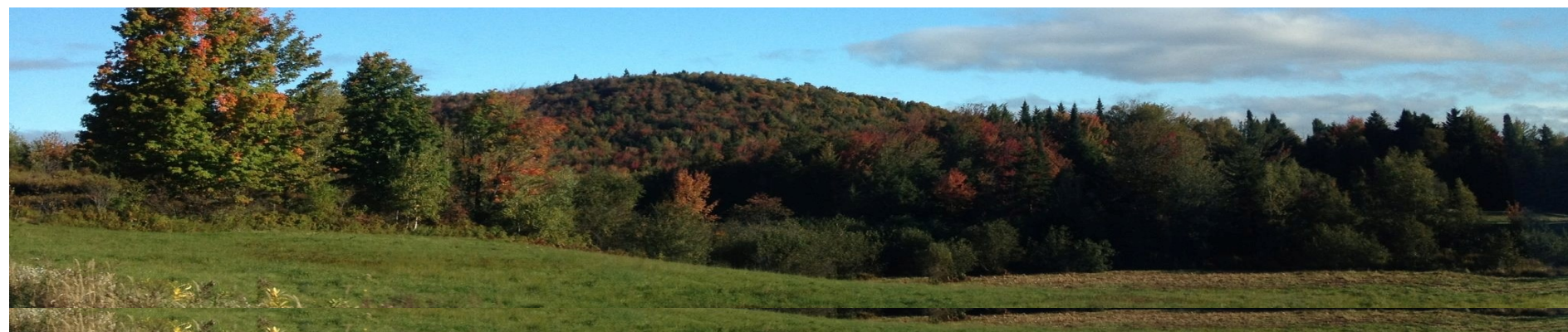
Une espèce est considérée exotique et envahissante lorsqu'elle a été introduite hors de son aire de répartition naturelle et que son implantation et sa propagation constituent une nuisance pour les espèces indigènes, la santé et l'environnement. Une fois installées, il est très difficile de limiter leur propagation. C'est pourquoi il est important de prévenir leur introduction et de contrôler leur propagation.

La Municipalité de Racine est au fait de la présence d'espèces exotiques envahissantes sur son territoire. Cette préoccupation a mené à l'adoption, par les élus, d'une stratégie pour soutenir la lutte aux espèces exotiques envahissantes.

Une analyse basée sur plusieurs critères a permis d'identifier sept espèces jugées prioritaires compte tenu de leur potentiel d'envahissement, leur impact sur les écosystèmes, la réalité de Racine, etc. Au-delà de ces critères, certaines espèces exotiques envahissantes menacent la santé humaine, ce qui est le cas de la Berce du Caucase.

Pour plus d'informations sur les espèces présentes à Racine consultez la section Environnement sur le site internet à racine.ca

MON GUIDE CITOYEN



Gestion des matières résiduelles

COMMENT PLACER LES BACS POUR LA COLLECTE

Les bacs doivent être :

- Placés avant 7 h le matin du jour fixé pour la collecte;
- Placés dans l'entrée de cour et légèrement en retrait de la rue afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement;
- Placés à au moins 1 mètre de tout objet ou d'un autre bac;
- Le couvercle doit être fermé.

ÉCOCENTRE

Les écocentres sont des endroits où les citoyens peuvent se départir de leurs matières récupérables, réutilisables ou valorisables. Des employés courtois sont disponibles pour guider les gens et les lieux sont spécialement aménagés. En effet, on peut y déposer nos matières à différents endroits identifiés par catégorie. Les matières récupérées seront ensuite expédiées vers des recycleurs spécialisés.

Il existe 2 écocentres dans la MRC du Val-Saint-François. Un est situé à Melbourne et l'autre à Valcourt. Les horaires, matières acceptées et tarifs varient d'un endroit à l'autre.

Écocentre régional

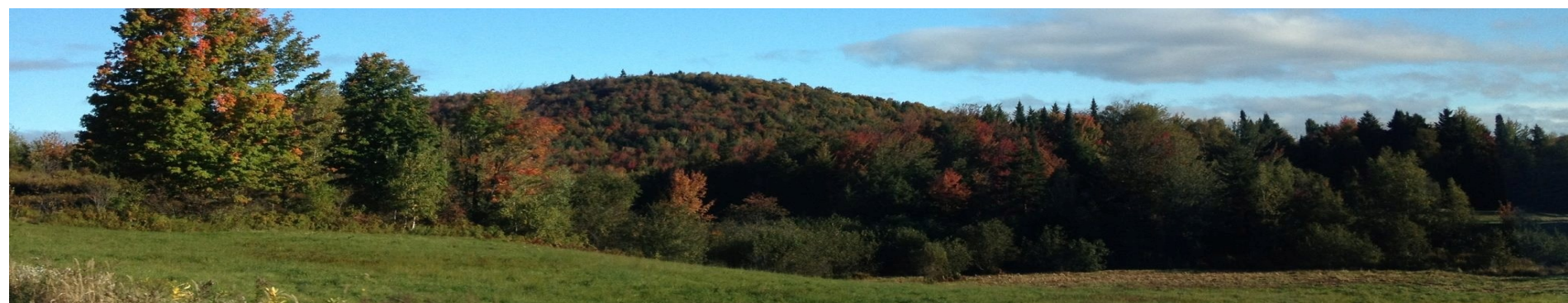
666, chemin Keenan
Canton de Melbourne (Québec)

info.mrc@mrcvsf.ca

Tel. : 819 518-2544 ou 819 826-6505 # 321

Informations: <https://val-saint-francois.qc.ca>

MON GUIDE CITOYEN



Programmes de recyclage

La surconsommation et la culture du jetable ont conduit à une crise mondiale des déchets. Si même les déchets complexes sont techniquement recyclables, il n'est pas rentable de recycler la plupart des matériaux. En conséquence, les déchets s'accumulent dans les décharges et polluent notre planète, tandis que des matériaux vierges sont extraits de la terre pour créer de nouveaux produits.

Ces programmes constituent des solutions de recyclage gratuites pour des flux de déchets généralement difficiles à recycler. Contribuez à réduire votre impact sur notre planète.



Le verre

Il existe trois options de donner une deuxième vie à vos bouteilles et contenants alimentaires en verre.

1. Si vos contenants sont consignés, la meilleure option est de les rapporter en magasin. Elles seront ainsi nettoyées puis directement réemployées.
2. Les apporter dans l'un des conteneurs de verre de la MRC situé à Racine, Richmond. Ces contenants seront envoyés à l'entreprise 2M Ressources afin d'être recyclés.
3. Vous pouvez envoyer vos contenants de verre dans le bac de recyclage. Ceux-ci seront acheminés chez une entreprise.

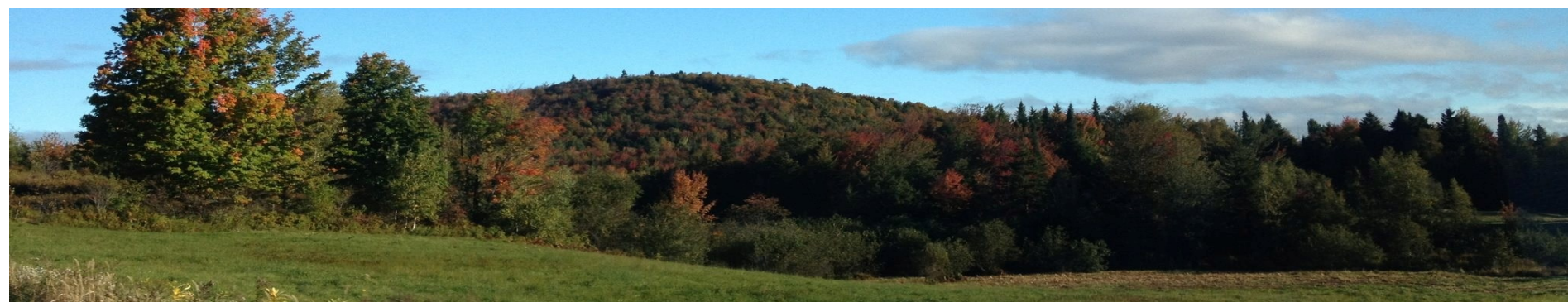


Pour plus d'informations sur nos programmes visitez notre site web à racine.ca



PERMIS

MON GUIDE CITOYEN



PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Notamment pour tous les travaux de construction, de modification, de transformation, de rénovation, de remblai et déblai (manipulation de sol), de piscine (y compris les piscines gonflables), travaux sur la rive et le littoral, coupe de bois de cinq (5) arbres et plus par année, puits et installation septique. Il est de votre responsabilité de vérifier cette information auprès du Service d'urbanisme et de l'environnement lors de la planification de vos travaux.

Rappelez-vous que, dans la plupart des cas, il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation en complétant le formulaire correspondant à votre demande.

Quelle que soit la nature ou l'envergure des travaux que vous prévoyez effectuer, il est important de vous informer auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de connaître les normes en vigueur.

Communiquez avec nous, il nous fera plaisir de vous aider !

DEMANDE DE PERMIS

Toute demande de permis ou de certificat d'autorisation peut être faite à l'aide de formulaires numériques sur le site internet de la Municipalité ou par écrit, au bureau municipal.

Selon le projet, plusieurs permis, formulaires, plans ou documents peuvent être requis. Nous traiterons uniquement les demandes complètes.

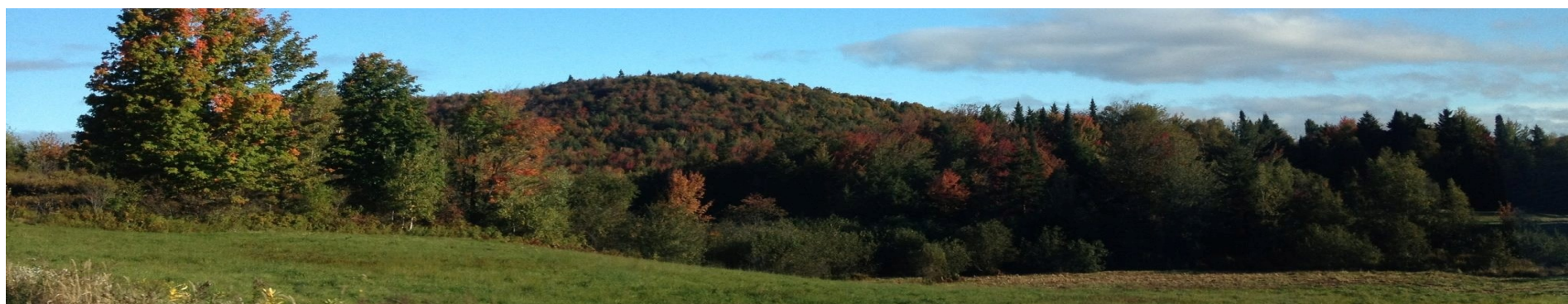
Obtenir un formulaire de demande de permis ou de certificats

Consultez la section Demande de permis de notre site Internet à racine.ca



NOUVEAUX RÉSIDENTS

MON GUIDE CITOYEN



NOUVEAUX RÉSIDENTS

Nous sommes très heureux de vous accueillir parmi la grande famille racinoise.

Nous préférons toutefois vous prévenir, il est possible que vous viviez un coup de foudre : la nature à quelques pas de chez-vous, les nombreux événements culturels et sportifs, les entreprises innovantes etc. Voilà seulement quelques raisons qui vont vous faire tomber en amour avec Racine jour après jour.

Nous savons qu'emménager dans un nouveau lieu nécessite une période d'adaptation. Pour faciliter votre intégration, nous avons rassemblé dans ce guide une foule d'informations qui vous aideront à mieux comprendre la vie municipale.

Vous allez aimer vivre à Racine!

N'oubliez pas sur notre site web vous pouvez obtenir une multitude d'informations dont :

- L'horaire de collecte des ordures ménagères et de la récupération;
- Votre district électoral et le conseiller municipal qui vous représente;
- Le numéro de matricule de votre propriété;
- Votre rôle d'évaluation foncière
- Votre compte de taxes

Pour plus d'informations consultez le **racine.ca**

MON GUIDE CITOYEN



NOUVEAUX RÉSIDENTS

COMPTE DE TAXES

Notez que la Municipalité **n'émet pas de nouveau compte de taxes à la suite d'une transaction immobilière**. Ce dernier est produit au début du mois de janvier et est en vigueur toute l'année. C'est pourquoi les nouveaux acheteurs sont tenus de payer les taxes s'appliquant à leur propriété même si le compte annuel est au nom de l'ancien propriétaire.

Les taxes municipales se rattachent à l'immeuble et non au propriétaire. Donc, si des soldes de taxes demeurent impayés, c'est le nouveau propriétaire qui est responsable.

Lorsque nous recevons l'avis de vente nous inscrivons votre nom et adresse inscrit sur cet avis. Pour modifier ces informations, veuillez nous contacter.

Pour s'assurer d'avoir le montant des taxes à payer et les dates d'échéances pour l'année en cours, les nouveaux propriétaires peuvent se renseigner auprès de leur notaire.

Le notaire vous informe des échéances et des montants de taxes à

payer lors de la signature de l'acte d'achat de votre propriété. Il est de votre responsabilité de vous acquitter de vos taxes selon les échéances prévues par la Municipalité. Si les paiements ne sont pas effectués aux dates prévues, des intérêts s'ajouteront au montant que vous devez payer.

Si vous désirez des informations concernant **les montants et les échéances de taxes impayées sur votre propriété**, veuillez communiquer avec le Service de la taxation :

courriel : taxes@racine.ca

PROGRAMMES

Certains programmes et subventions sont disponibles, veuillez communiquer avec la municipalité ou visiter notre site web pour en apprendre plus.

MON GUIDE CITOYEN



NOUVEAUX RÉSIDENTS

DROIT DE MUTATION

Communément appelée **taxe de Bienvenue**, la perception du droit de mutation immobilière doit être payée à la Ville par tout nouvel acquéreur d'un immeuble situé sur son territoire, sauf dans les cas prévus à la loi où une exonération s'applique.

Pour plus d'information, consultez la section Finances et taxation à racine.ca

CHANGEMENT D'ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Les propriétaires sont responsables de signaler tout changement d'adresse postale à la Municipalité.

La Municipalité n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences de la livraison à une mauvaise adresse de toute correspondance ou compte de taxes si elle n'a pas été avisée **par écrit** d'un changement d'adresse.

Un avis de changement d'adresse peut se faire par la poste ou par courriel à reception@racine.ca

MON GUIDE CITOYEN



NOUVEAUX RÉSIDENTS

Taxation supplémentaire

Comme vous le savez tant que votre permis n'est pas fermé vous payez votre compte de taxes seulement sur la valeur de votre terrain.

La taxation supplémentaire est générée lorsque la municipalité reçoit une mise à jour de l'évaluateur de la MRC du Val Saint-François dans les cas suivants :

- Des travaux ont été réalisés à la suite de l'octroi d'un permis de construction ou de rénovation émis par la municipalité;
- La propriété a été vendue : dans les mois qui suivent la transaction, l'évaluateur peut s'assurer que la description de l'immeuble apparaissant à ses dossiers correspond bien à l'immeuble vendu.
- Faire la tenue à jour du dossier d'évaluation foncière, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Si des changements importants à la propriété ont été consta-

tés, l'évaluateur établit la valeur à ajouter ou, le cas échéant, à retrancher au rôle d'évaluation en vigueur afin de refléter la nouvelle description de l'immeuble. Il en est de même pour un changement d'usage ou pour un changement du nombre de logements ou locaux.

Vous recevrez alors un compte de taxes municipales "supplémentaire" qui reflètera la nouvelle évaluation. **Ce compte s'ajoutera à votre compte déjà reçu, il ne le remplace pas.** Ce qui veut dire que vous devrez faire les versements du compte de taxes annuelles (reçu en février), en plus des versements inscrits sur le compte de taxes supplémentaires.

Le compte de taxes supplémentaires :

- Est payable en 4 versements, si le total de la facture est supérieur à 300\$;
- Le taux d'intérêt applicable est fixé à 13% pour l'année et impose une pénalité de 0.5% par mois de retard sur les taxes impayées, sans excéder 5% par année, en sus des intérêts sur tout arrérage de taxes.
- Est rétroactif, s'il y a lieu.
- La valeur ajoutée (ou retranchée) sera incluse dans la taxation annuelle de l'année suivante.

MON GUIDE CITOYEN



TRAVERSES PIETONNIERES ET ZONE SCOLAIRE

PRIORITÉ DE PASSAGE AUX PIÉTONS

La Municipalité désire vous rappeler que la prudence est de mise sur les routes, particulièrement aux abords des traverses piétonnières; endroits où les piétons ont priorité de passage en tout temps. Le règlement est simple :

Conducteurs

Lorsqu'un piéton s'engage dans un passage qui lui est destiné, le conducteur doit immobiliser son véhicule et lui permettre de traverser. Le conducteur d'une bicyclette doit également lui céder le passage.

Piétons

Lorsqu'il y a une intersection ou un passage pour piétons à proximité, un piéton se doit d'utiliser ces endroits pour traverser la voie publique.

Selon le Code de la sécurité routière, si vous ne respectez pas le droit de passage d'un piéton, vous vous exposez à une amende de 100 \$ plus les frais d'administration.

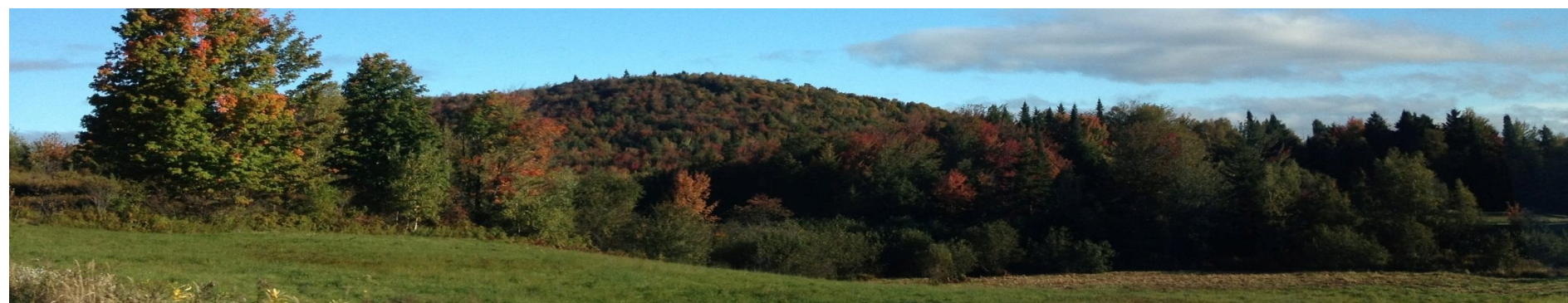
La Municipalité de Racine compte donc sur la collaboration de ses citoyens quant au respect de cette réglementation. Conducteurs et piétons, veuillez toujours porter une attention particulière à la route et éviter toute distraction... Un accident est si vite arrivé, soyez vigilant!





**RÈGLEMENTS MUNICIPAUX
ET
RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX**

MON GUIDE CITOYEN



RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ABRIS D'HIVER

Les abris d'hiver sont autorisés sur le territoire du 1^{er} octobre au 15 mai suivant. Ils doivent être démontés et remisés après cette période. Aucun permis n'est nécessaire pour la mise en place de ces ajouts temporaires.

MONSTRES MÉNAGERS ET DÉCHETS DE CONSTRUCTION

Les montres ménagers et les déchets de construction ne sont pas récoltés lors de la collecte des matières résiduelles. Ces derniers doivent être acheminés à l'écocentre (voir dans la brochure)

ANIMAUX

Les propriétaires doivent respecter certaines règles visant la cohabitation harmonieuse des humains et des animaux. Comme gardien d'un animal, vous devez lui prodiguer tous les soins nécessaires à son bien-être et veiller à ce que sa présence respecte la qualité de vie de votre voisinage. Ainsi, les animaux de compagnie doivent être gardés à l'intérieur du terrain du propriétaire.

- Les chiens doivent être tenus en laisse dès qu'ils quittent le terrain du propriétaire;
- Les chiens ne doivent pas aboyer ou hurler de façon à troubler la paix et la tranquillité;
- Un maximum de quatre (4) animaux, combiné de chiens ou de chats par unité de logement.

MON GUIDE CITOYEN



PERMIS DE FEU

BESOIN D'UN PERMIS ?

Avez-vous besoin d'un permis pour faire un feu à ciel ouvert ?

Dans certains cas oui et d'autres non. Consultez l'image ci-jointe pour déterminer si vous en avez besoin.

Pour la demande de permis, allez sur le site de la **Régie inter-municipale de protection contre les incendie de Valcourt** à

[RIPIV.CA](https://ripiv.ca)

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>INSTALLATION AVEC GRILLAGE</p>  | <p>AUCUN PERMIS REQUIS</p> <p>UTILISATION POSSIBLE EN TOUT TEMPS</p>  | <p>INSTALLATION SANS GRILLAGE, MAX. 1,25 M DE HAUT X 2,5 M DE LARGE</p>  | <p>PERMIS OBLIGATOIRE</p> <p>INTERDIT EN TRÈS ÉLEVÉ ET EXTRÊME</p>  |
| <p>RÉSIDUS TELS FEUILLAGE, HERBE, BOIS HUMIDE, DÉCHETS</p>  | | <p>INTERDIT EN TOUT TEMPS</p> <p>LA FUMÉE EST SOUVENT SIGNE D'UNE MAUVAISE COMBUSTION CRÉÉE PAR DES MATIÈRES HUMIDES OU POLLUANTES. ELLE EST NOCIVE POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT. FAIRE BRÛLER DU BOIS HUMIDE, DE L'HERBE ET DU FEUILLAGE HUMIDE OU DES DÉCHETS EST INTERDIT EN TOUT TEMPS.</p> <p>LE COMPOST, LE DÉPÔT DE BRANCHES ET D'HERBES DE VOTRE MUNICIPALITÉ, L'ÉCOCENTRE OCCASIONNEL DE VOTRE RÉGION OU CELUI DE VOTRE MRC SONT CONÇUS POUR CES MATÉRIAUX. RÉFLÉCHISSEZ-Y !</p> | |
| <p>FEU DE BRANCHES SANS AUCUNE INSTALLATION</p>  | <p>PERMIS OBLIGATOIRE</p> <p>INTERDIT EN TRÈS ÉLEVÉ ET EXTRÊME</p>  | <p>IL EST TRÈS FACILE DE SE PROCURER UN PERMIS, ALLEZ AU https://ripiv.ca C'EST RAPIDE, GRATUIT ET SURTOUT, ACCESSIBLE EN TOUT TEMPS.</p> <p>SOYEZ PRUDENTS !!!</p> <p>Claude Lemire Tpl. Agent de prévention prevention@cooptel.qc.ca (450) 532-1900 # 3</p>  | |



GUIDE DU CITOYEN

L'information contenue dans cette publication était exacte au moment de son impression. Sous réserve de modifications.